

**COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 JUIN 2021 A 18H30.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mme MONIN Marie-Noëlle et HOTTE Natacha

Mrs PEIGNIER Régis – VIARD Mickaël - SOMMA Laurent – DUSSAUCY Mickaël - FLEURY Gérard – GENOT Bruno - GEGOUT Stéphane –MAILLARD Sylvain.

**Absents excusés** : Néant

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 3 mai 2021 à l'unanimité.

**Délibération N°019/2021** : « **REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNAL SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021-2027** ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

**Délibération N°020/2021 : « AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE».**

Vu les différents qui opposent la commune avec M. Fabrice LAIGLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à : l'unanimité

- Autorise le Maire à ester en justice concernant « commune contre M. LAIGLE Fabrice.

**Délibération N°021/2021 : « SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS».**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Ecole de musique du Saintois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité octroie une subvention d'un montant de 200€

**Questions diverses :**

- Sécurité : Monsieur VIARD Mickaël propose différentes actions :
  - 36m de barrières en bois près de l'aire de jeux
  - Réparer le grillage côté hand-ball
  - Changer de place le panneau STOP près de la chapelle et ajouter un bac à fleurs
  - Ajouter un panneau 30 rue de Nancy
  - Revoir peinture des « passages piétons » en face des boîtes aux lettres
  - Ajouter triangles de peinture sur les ralentisseurs rue du stade.
- Subvention : Accordée pour la pose de panneaux photovoltaïques (pose prévue sur le bâtiment presbytère d'ici septembre. Prévoir le raccordement ENEDIS, revente totale 15cts/KWH.
- Toiture de la mairie : Rénovation à partir du 12 juillet.
- Maison Bouvier : La SIC de Centrales Villageoises posera des panneaux photovoltaïques (DP et bail à faire). Les bénéfices seront pour les centrales villageoises.
- PLUI : Monsieur SOMMA Laurent  
Le Maire et les adjoints ont établi un projet : décision rendue par la communauté de communes du Pays du Saintois sera rendue vers fin 2022. Artificialisations en cours sur 10 ans – le but : réduire les constructions, projet de zonage = zones agricoles, naturelles et urbaines, création de corridors verts, chemin de randonnées...

Clôture de la séance à 21 h 00

Le Maire,

S. DAVILLER